



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

### **Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Chantal Uwizera (Rwanda)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/70/476, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 29<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, le 5 novembre et le 14 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.9 et A/C.2/70/L.67**

2. À la 29<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/70/L.9).

3. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/70/L.67), déposé par la Rapporteuse de la

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/70/476 et Add.1 à 3.

<sup>1</sup> A/C.2/70/SR.29 et A/C.2/70/SR.36.



Commission, Chantal Uwizera (Rwanda), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.9.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.67 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Rapporteuse de la Commission a corrigé oralement les quatrième et cinquième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.2/70/L.67<sup>2</sup>.

6. Également à la 36<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.67, tel que corrigé oralement (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.2/70/L.67 ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.9 ont retiré ce dernier.

---

<sup>2</sup> Voir A/C.2/70/SR.36.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 69/234 du 19 décembre 2014 et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et d'avoir réduit de moitié, en 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar des États-Unis par jour<sup>2</sup> et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup> et le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>4</sup>,

*Prenant note* des efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup> que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>6</sup> que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement a adoptées en septembre 2014 et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>7</sup> que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral a adopté en novembre 2014, et estimant que les pays à revenu intermédiaire ont encore beaucoup de mal à réaliser un développement durable et ont besoin, notamment, d'un appui mieux coordonné et mieux ciblé du système des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Depuis 2008, les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement utilisent un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

<sup>6</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 69/137, annexe II.

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement », sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010 concernant le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013 relative au document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 2011/37 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi », de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil<sup>8</sup>, appelant à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination à tous les niveaux en vue de renforcer les stratégies nationales de développement, de stimuler l'investissement dans les capacités de production, de faciliter la création et le développement des entreprises et de promouvoir les possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous, et du débat consacré à l'intégration de sa session de 2015, qui avait pour thème « Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous »,

*Rappelant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>9</sup> et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

---

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3* (A/67/3/Rev.1), chap. IV, sect. F.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 69/239, annexe.

internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Consciente* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable,

*Constatant avec inquiétude* que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité tout entière, et consciente qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté,

*Réaffirmant* que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

*Se déclarant préoccupée* par les répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un endettement insoutenable dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Réaffirmant* que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de

défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

*Constatant avec préoccupation* que le point de mi-parcours de la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a été dépassé mais que si la pauvreté a reculé, notamment dans certains pays à revenu intermédiaire, les progrès sont inégaux, la population vivant dans la pauvreté, sous ses différentes formes et dans ses différentes dimensions, continuant d'augmenter et les inégalités s'accroissant dans certains pays, les femmes et les enfants étant les plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne,

*Observant* que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut agir face à ces disparités, notamment en privilégiant une croissance favorable aux pauvres et en favorisant la protection sociale,

*Consciente* que la corruption à tous les niveaux, y compris le transfert illicite de fonds et d'avoirs, constitue un obstacle au développement, soulignant qu'il faut restituer ces fonds et avoirs à leurs pays d'origine et engageant les États Membres à repérer, à évaluer et à combattre les risques de blanchiment d'argent, notamment par la mise en œuvre efficace des normes du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

*Engageant instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>11</sup> ou à y adhérer et engageant les Parties à examiner son application, affirmant sa détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, et encourageant la communauté internationale à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs volés,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, qu'il s'agit d'un préalable indispensable au développement durable, en particulier de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que de certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

*Déclarant* que l'élimination de la pauvreté exige d'aborder de façon équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable pour faire en sorte que les gains soient irréversibles,

*Réaffirmant* que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et participent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur labeur, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail et que, comme les faits le montrent, l'égalité des sexes, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et la participation pleine et égale des femmes à l'économie et à la direction des activités

---

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

économiques sont des conditions indispensables pour réaliser un développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité, et réaffirmant également que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup> et sont cruciaux pour l'élimination de la pauvreté,

*Mesurant* combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées,

*Constatant* que les difficultés socioéconomiques auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

Consciente du caractère primordial de la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières et non financières destinées au développement et de leur utilisation judicieuse, ainsi que de l'importance de la mise en place de politiques cohérentes et de conditions favorables au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, et de la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas encore été atteints,

*Préoccupée* par le fait que l'aide publique au développement est passée de 0,30 % en 2013 à 0,29 % en 2014, alors qu'elle augmente depuis 2000 et constitue depuis longtemps une des principales sources de financement du développement, et demandant à nouveau aux États Membres qui ont pris des engagements dans ce domaine de s'en acquitter, de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre leurs objectifs en la matière,

*Soulignant* que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Considérant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

*Considérant également* qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'accroissement de la productivité et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et

---

<sup>12</sup> Résolution 70/1.

privé, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas encore été atteints, de même qu'à la hausse des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

*Soulignant* que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Soulignant* qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement, y compris les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de parvenir à un développement durable, et ésciente que les pays à revenu intermédiaire se heurtent à des difficultés particulières et qu'une attention spéciale doit également être accordée aux pays en situation de conflit ou d'après conflit,

*Prenant note* du travail réalisé au titre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et appelant à faire coïncider ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Soulignant* qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, y compris les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes et les filles en tant qu'agents économiques, diversifier l'économie des produits de base et intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), présenté au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement »<sup>13</sup>;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable

---

<sup>13</sup> A/70/281.



définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup> et ceux du Millénaire qui n'ont pas encore été atteints, et de coordonner l'assistance internationale à cette fin;

3. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel le monde doit faire face ainsi qu'un préalable du développement durable, et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont fait partie intégrante le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale<sup>14</sup> sur le financement du développement;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

5. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions afin de faire en sorte que les acquis soient irréversibles et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés en adoptant des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

6. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et son rôle au niveau régional, en particulier, selon qu'il convient, celui de ses commissions régionales, lequel est décisif dans la lutte contre la pauvreté;

7. *Souligne* que la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté et que cette coopération offre de nombreux avantages, notamment dans la mesure où elle favorise le partage des meilleurs principes d'action, des données d'expérience et des compétences techniques, ainsi que la mobilisation des ressources, l'élargissement des perspectives économiques et l'instauration de conditions propices à la création d'emplois;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de s'attaquer d'urgence, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême

---

<sup>14</sup> Résolution 69/313, annexe.

pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales;

9. *Souligne* que les partenariats public-privé, utilisés à bon escient, peuvent être très utiles dans de nombreux domaines et contribuer à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale;

10. *Considère* que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe et souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent être guidés par les priorités des pays, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement, et agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, au moyen de programmes et projets visant à éliminer la pauvreté, objectif qui doit être au centre de leurs mandats respectifs afin que les progrès soient irréversibles, en vue de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées;

11. *Apprécie* le concours que les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment par l'éducation et la formation professionnelle;

12. *Souligne* que le financement public international joue un rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les moins dotés en ressources internes, qu'un usage important du financement public international, de l'aide publique au développement (APD) notamment, consiste à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et que les fournisseurs d'APD ont réaffirmé leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent dans le cas des pays les moins avancés;

13. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'APD enregistrée depuis l'adoption du Consensus de Monterrey<sup>9</sup>, estime préoccupant que de nombreux pays soient encore en retrait par rapport à leurs engagements en matière d'APD, réitère qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court

terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le Programme 2030, et encourage les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés;

14. *Estime* qu'il importe de concentrer la majorité des ressources avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible, note à cet égard avec une grande préoccupation le recul de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés, s'engage à inverser cette évolution, et se félicite du fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés;

15. *Souligne* qu'il importe de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'APD, notamment par une sensibilisation accrue du public, la présentation de données sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets, encourage les pays partenaires à tirer parti des progrès réalisés s'agissant de veiller à ce que l'APD soit mise efficacement au service des buts et objectifs de développement, encourage également la publication de plans prospectifs qui rendent à l'avenir la coopération pour le développement plus claire, prévisible et transparente, conformément aux processus de budgétisation nationaux, et exhorte les pays à suivre et signaler les affectations de ressources pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

16. *Note* qu'un usage important du financement public international, de l'APD notamment, consiste à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, notant également que cet usage peut contribuer à améliorer la collecte de l'impôt et aider à renforcer sur le plan national des environnements favorables et mettre en place des services publics essentiels, et qu'il peut aussi servir à débloquer des fonds supplémentaires par le biais de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuent au développement du secteur privé;

17. *Rappelle* son engagement de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable », et affirme qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris;

18. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'APD et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra<sup>15</sup> et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont la prise en main par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui

---

<sup>15</sup> A/63/539, annexe.

garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte;

19. *Considère* que la pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire sont des questions auxquelles il faudra s'attaquer d'urgence pour favoriser sensiblement la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et urbaines, ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés;

20. *Considère également* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, ainsi que de promouvoir un tourisme durable, de résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, de renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des sols et la sécheresse, de promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>16</sup>;

21. *Encourage* toutes les parties prenantes, selon qu'il convient, à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de manière à renforcer l'action menée en la matière;

22. *Considère* qu'une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux;

23. *Souligne* sa détermination à éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier (actuellement définie par le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour) et l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, d'après les définitions nationales qui en sont données;

24. *Sait* que la pauvreté revêt un caractère multidimensionnel, invite les gouvernements à envisager d'élaborer, avec le soutien de la communauté internationale, des indicateurs de mesure complémentaires qui en tiennent mieux compte, et souligne qu'il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes adoptent une vision commune sur ce point;

25. *Engage* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur

---

<sup>16</sup> A/CONF.216/5, annexe.

le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable profitant à tous favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'infrastructures résilientes, ainsi que d'assurer l'accès à l'énergie et de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale;

26. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

27. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris aux commissions régionales, s'il y a lieu, de mener, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, des activités visant à accélérer la mise en œuvre de la deuxième Décennie et à faire le point des progrès réalisés dans ce cadre;

28. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, en particulier chez les jeunes, considère que le fait de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales pour favoriser une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

29. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes en formulant et en appliquant des stratégies qui leur donneront une chance réelle de trouver un travail décent et productif, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action lancé par l'Organisation internationale du Travail;

30. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à promouvoir l'autonomisation des femmes, des pauvres et des personnes en situation précaire, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ceux du Millénaire qui n'ont pas encore été atteints, d'améliorer l'accès au financement, au microcrédit et au crédit, d'éliminer les obstacles auxquels les pays en développement se heurtent, de renforcer les capacités de production, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un

travail décent pour tous, en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale;

31. *Souligne* qu'il importe de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des mesures plancher, et de faire en sorte qu'une part importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées;

32. *Souligne* que les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mettent en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, afin que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens prévisibles pour mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes;

33. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ceux du Millénaire qui n'ont pas encore été atteints, et aux modalités de leur réalisation, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba;

34. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>17</sup>, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

35. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles et des conflits entravent sérieusement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité;

36. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans l'exécution de leur mandat, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

37. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

38. *Appelle* à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de

---

<sup>17</sup> Résolution 63/303, annexe.

ressources, la fourniture d'une assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui font double emploi;

39. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

40. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en proie à des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution, y compris des progrès réalisés par les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.